

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.



SELECTION THEMATICS WATER

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)

Code AMF : 990000125369

Part I (C) EUR

FIA de droit français

Société de Gestion : Natixis Investment Managers International (Groupe BPCE)

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Le FCPE est classé : FCPE nourricier.
- Un Fonds nourricier est investi au min. à 90% dans un seul autre OPC qui prend alors la qualification de maître. Le FCPE est nourricier du Compartiment maître "THEMATICS WATER FUND" action S/A (EUR) de la Sicav "Natixis International Funds (Lux) I" de droit luxembourgeois, qui bénéficie du Label ISR Français.
- L'objectif de gestion et la politique d'investissement du FCPE sont identiques à ceux du maître, diminué des frais de gestion du nourricier. La performance du FCPE peut être inférieure à celle du maître en raison de ses frais de gestion. L'objectif d'investissement durable du maître est "de contribuer, à l'échelle mondiale, à l'accès universel à l'eau potable, la prévention de la pollution des eaux ainsi qu'au contrôle et plus généralement à l'utilisation et à la protection durables de toutes les ressources en eau, tout en générant une croissance à long terme du capital par le biais d'un processus d'investissement qui inclut systématiquement des considérations d'ordre environnemental, social et de gouvernance ("ESG")".
- La politique d'investissement du maître : "Le Fonds investit principalement dans les titres de participation de sociétés identifiées comme des sociétés participant à ou ayant une contribution positive au thème d'investissement portant sur l'approvisionnement mondial en eau et/ou sur le traitement des eaux usées au niveau municipal".
- Composition du maître : "Le Fonds investit au moins deux tiers du total de ses actifs dans des titres de participation d'entreprises situées dans le monde entier. Ceci peut inclure des actions ordinaires, des actions préférentielles et, à titre accessoire, des parts de sociétés d'investissement immobilier ("REIT", Real Estate Investment Trusts) à capital fixe ainsi que des certificats représentatifs de titres relatifs à l'un de ces investissements en actions. Le Fonds peut également investir jusqu'à 30 % du total de ses actifs dans des actions de marchés émergents, dont certaines Actions A éligibles via les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Le Fonds peut investir jusqu'à un tiers du total de ses actifs dans d'autres types de titres que ceux décrits ci-dessus ainsi que dans des instruments du marché monétaire et des liquidités et avoirs équivalents. Le Fonds peut investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des organismes de placement collectif, dont des fonds négociés en Bourse ayant statut d'OPCVM. Le Fonds fait l'objet d'une gestion active dans le cadre de laquelle l'accent est mis sur des sociétés qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement présentent un profil risque/rendement intéressant porté par des tendances de long terme. Dans le cadre de son approche d'investissement durable, le Gestionnaire d'investissement exclut, lors du processus de filtrage, les activités controversées réputées avoir une incidence négative importante sur l'objectif d'investissement durable du Fonds. Le Gestionnaire d'investissement inclut systématiquement des considérations non financières dans l'analyse fondamentale des sociétés. Chaque société est examinée conformément aux normes faisant autorité en matière ESG. Parmi les critères ESG considérés, l'on retiendra les suivants : - Critères environnementaux : résilience de la société au changement climatique, gestion des effluents et des déchets, impact de ses produits et services sur l'environnement. - Critères sociaux : relevé d'informations dans le domaine de la santé et de la sécurité, pratiques en matière de travail, engagement social dans le cadre de la fourniture de produits et gestion de la confidentialité des données tant pour la société que pour ses fournisseurs. - Critères de gouvernance : qualité du conseil d'administration, examen de la rémunération des cadres dirigeants de la société, droits des actionnaires et éthique commerciale. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la "Politique en matière d'ESG" du Gestionnaire d'investissement disponible sur son site internet. L'évaluation des risques ESG reste subjective et fonction de la qualité des informations disponibles, étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie de reporting ESG standard. Le Fonds n'est soumis à aucune contrainte en termes de secteur, indice, devise, zone géographique ou capitalisation. Le Gestionnaire d'investissement vise à investir dans des sociétés dont il estime les actions sous-valorisées par rapport à leur valeur intrinsèque".
- Les revenus générés par le FCPE sont capitalisés.
- L'investisseur peut demander le rachat des ses parts tous les jours. Les demandes de rachats sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues dans le règlement.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



Le FCPE est classé sur l'échelle de l'indicateur synthétique de risque et de rendement du fait de son exposition aux marchés d'actions internationales.

- Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.
- La catégorie de risque associée au FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

Néant

Le profil de risque du FCPE nourricier est identique à celui du maître. Les modalités de souscription et de rachat du maître sont détaillées dans la rubrique "Modalités de souscription et de rachat" de son prospectus.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le FCPE sur le dernier exercice	
Frais courants	1,89%
Frais prélevés par le FCPE sous conditions de performances	
Commission de surperformance	Néant

Les frais maximum d'entrée ci-contre sont à votre charge ou pris en charge par votre entreprise selon l'accord de participation et/ou le règlement du plan d'épargne salariale de votre entreprise.

Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2020. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la section « Frais de fonctionnement et commissions » du règlement du FCPE, disponible auprès de votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

PERFORMANCES PASSES

Compte tenu de la date de création de la part, il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées.

- **Année de création du FCPE** : 2020.
- **Année de création de la part I (C) EUR** : 2020.
- **Devise** : Euro.

INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS Bank.
- Teneur de comptes conservateur de parts : NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- Forme juridique : FCPE multi-entreprises.
- Le règlement du FCPE est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de Natixis Investment Managers International – 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Sécurisé Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/epargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : ClientServicingAM@natixis.com.
- Fiscalité : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets du FCPE étant réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale française.
- Le Conseil de surveillance est composé de :
 - un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le comité d'entreprise de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce conformément aux dispositions des accords de participation et/ou des règlements des plans d'épargne en vigueur dans ladite entreprise ou ledit groupe d'entreprises
 - et un membre représentant chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises désigné par la direction de chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises.
- La Société de Gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du FCPE et décide de l'apport des titres à l'exception des titres de l'Entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- *La responsabilité de Natixis Investment Managers International ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de ce FCPE.*